Hôpitaux Civils de Colmar
Pasteur - Pasteur 2 - Le Parc -
Le Centre pour Personnes Âgées
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

Direction des Ressources Humaines

Téléphone : 03.89.12.40.14

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Note d'information
à destination des agents recevant leur fiche de paie au format papier
(tout le personnel hors personnel médical)

Depuis le 1er juin 2025, la dématérialisation des bulletins de paie est en vigueur au sein de l'établissement. Seuls les agents ayant expressément formulé leur souhait de conserver le format papier continuent de recevoir leur fiche de paie sous cette forme.

📌 **À noter** : à terme, la distribution des fiches de paie au format papier sera amenée à disparaître. Il est donc recommandé aux agents de privilégier la dématérialisation, plus sécurisée, pérenne et accessible.

À compter de la fiche de paie du mois de juillet 2025, la distribution des bulletins papier évolue. Les agents concernés devront désormais venir les récupérer auprès de la Direction des Ressources Humaines, située bâtiment 28 – 1er étage – salle 121, selon le calendrier mensuel suivant :

Calendrier de retrait des fiches de paie – 2e semestre 2025 :

- Juillet 2025 : jeudi 31 juillet de 11h à 15h
- Août 2025 : vendredi 29 août de 11h à 15h
- Septembre 2025 : mardi 30 septembre de 11h à 15h
- Octobre 2025 : vendredi 31 octobre de 11h à 15h
  Novembre 2025 : vendredi 28 novembre de 11h à 15h
- Décembre 2025 : vendredi 19 décembre de 11h à 15h

✅ **Modalités de retrait :**

- Les fiches de paie ne seront remises que les jours indiqués dans le calendrier de retrait, et uniquement à l'agent concerné, sur présentation d'un justificatif d'identité (carte professionnelle, carte d'identité, passeport, etc.).
- Aucun retrait ne pourra être effectué un autre jour, quel que soit le bureau de la DRH sollicité. Il est donc impératif de respecter les dates mentionnées.
- Aucun retrait ne pourra être effectué par un tiers, même muni d'une procuration.
- En cas d'indisponibilité sur un mois donné, l'agent pourra récupérer ses fiches de paie les mois suivants. La DRH conservera les bulletins non retirés.

⚠ **Aucun duplicata ou réimpression de fiche de paie ne pourra être fourni par la DRH. Il est donc inutile de contacter les agents de la DRH à ce sujet.**

Possibilité de passer à la dématérialisation :

Les agents qui le souhaitent peuvent demander à recevoir leurs bulletins de paie sous format dématérialisé à tout moment. Cette modalité permet une consultation sécurisée en ligne via un coffre-fort numérique personnel.
Pour effectuer ce changement, il suffit de contacter la DRH par mail à l'adresse suivante :

bulletins.demat@ch-colmar.fr

Rappel de confidentialité :

La fiche de paie est un document strictement personnel et confidentiel. Les règles de retrait mises en place visent à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines à l'adresse suivante : **bulletins.demat@ch-colmar.fr**

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Colmar, le 10 juillet 2025

La directrice des Ressources Humaines

Catherine ROMMEVAUX